



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration
et d'Encadrement

FK/EN n°17

DPAE 1
Bureau
des affaires
générales

Affaire suivie par :
Élisabeth NORMAND
Chef de bureau

Téléphone :
03 22 82 38 70

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'accueil
du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

1/2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 6 novembre 2017

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS Chancelier des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale
de l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : versement d'un complément indemnitaire et indiciaire de fin d'année aux personnels administratifs, techniques de santé et de service social

Je vous informe que j'ai prévu, au titre de la paye de décembre 2017, le versement d'un complément indiciaire pour les **personnels ATSS titulaires** de l'académie, selon les modalités suivantes :

- **personnel de catégorie C : 300 €**
- **personnel de catégorie B : 275 €**
- **personnel de catégorie A : 275 €**

Cette indemnité prendra la forme d'un Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour les personnels des filières administrative, sociale et de santé et d'un versement exceptionnel pour les personnels de la filière technique.

En ce qui concerne les **personnels non titulaires**, je vous informe de ma décision de mettre en place, pour les agents **affectés jusqu'à la fin de la présente année scolaire**, le versement d'un complément indiciaire exceptionnel, également sur la paye de décembre 2017.

Ce dernier est calculé :

- sur la base d'un montant de 300 euros par agent rémunéré à un indice (INM) inférieur à 400
- sur la base d'un montant de 275 euros par agent rémunéré à un indice (INM) supérieur ou égal à 400
- au prorata de la durée et de la quotité des contrats.

Il concerne les agents contractuels des filières administrative, technique de santé et sociale.

Ce complément indiciaire sera matérialisé par un **avenant au contrat de travail** qui vous sera transmis prochainement afin d'être signé par l'agent et renvoyé **très rapidement par voie postale** à mes services sous le présent timbre afin qu'ils puissent procéder à la mise en paiement.

Je vous précise par ailleurs que pour les **personnels contractuels affectés en suppléance**, ou sur des contrats successifs, un versement indiciaire complémentaire sera mis en place en fin de l'année scolaire, pour les agents encore en poste. Ce versement sera effectué selon les mêmes modalités de calcul et fera également l'objet d'un avenant.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.



Valérie CABUIL